



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-14-0660 du 04/07/2014

Arrêté du 12 juin 2014

ARRETE PORTANT MISE EN DISPONIBILITE D'UNE ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES
ADJOINTE

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte mise en disponibilité d'une administratrice des finances publiques adjointe.

Date d'application : 01/09/2014

DOCUMENT À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT MISE EN DISPONIBILITÉ D'UNE ADMINISTRATRICE DES FINANCES
PUBLIQUES ADJOINTE..... 3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT MISE EN DISPONIBILITÉ D'UNE ADMINISTRATRICE DES FINANCES
PUBLIQUES ADJOINTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Finances et des comptes
publics

ARRÊTÉ

portant mise en disponibilité d'une administratrice des finances publiques adjointe

Le Secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'article 44 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'avis émis le 20 mai 2014 par la Commission de déontologie de la fonction publique autorisant Mme Béatrice HINGAND à exercer son activité au sein des éditions Francis Lefebvre, sous certaines réserves ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 7 avril 2014 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Béatrice HINGAND (n° DGFIP : 182 511), administratrice des finances publiques adjointe de 4^{ème} échelon, est placée en disponibilité pour convenances personnelles pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2014 afin d'exercer l'activité de rédactrice en chef adjointe en charge du pôle « fiscalité patrimoniale » des éditions Francis Lefebvre.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 12 JUIN 2014

POUR LE SECRÉTAIRE D'ETAT ET PAR
DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATRICE CIVILE,
CHEF DU BUREAU RH-1B,

CÉLINE CASTELEYN